



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, ~~BOUL Jérôme~~, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes ~~BAUDAIN Béatrice~~, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, ~~LEGAY-LEROY Clarisse~~, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mr BOUL Jérôme.

Mmes BAUDAIN Béatrice (a donné pouvoir à Mme VAUTRAIN Florence), LEGAY-LEROY Clarisse (a donné pouvoir à M. DROCOURT Michel).

Secrétaire : M. DROCOURT Michel

- Approbation du procès-verbal du 08 Janvier 2026
- Création de 2 postes contractuels – surveillant de baignade
- Protection sociale complémentaire santé – Mandat au CDG pour la réalisation d'une mise en concurrence des organismes d'assurance
- Restauration déléguée : appel d'offres
- Ombrières Marzelles : Procédure de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée
- Projet IEL de stockage d'électricité sur le site de la Hardière – Promesse de bail
- Rapport de la CLECT 2026
- Vente du logement situé 2 rue de la Vallée
- Vente du logement 6 bis Hameau du Palis
- Rétrocession réseaux SNCF
- Vente terrain des Marzelles à Mr et Mme Pichard
- Rapport des décisions du Maire

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2026 qui est adopté à l'unanimité.

## **Délibération 01-02-26 : Création de 2 postes contractuels – surveillant de baignade**

### **Exposé d'Olivier Bénard**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture de la baignade et des activités annexes à compter du 20 juin 2026, il y a lieu de créer deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois*)

**Il vous est donc proposé :**

#### **Article 1 :**

De créer deux emplois non permanents pour la surveillance de la baignade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 20 juin 2026 au 30 août 2026.

#### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juin 2025.

#### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b> Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0
--

## **Délibération 02-02-26 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents**

### **Exposé de Christian LEFORT**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.**

Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part.** Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

**La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.**

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

### **DÉLIBÉRÉ**

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 octobre 2025 ;

Après discussion, le conseil municipal décide de :

**Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

## Délibération 03-02-26 : Restauration déléguée : appel d'offres

### Exposé de Morgane Le Brech :

Depuis 2015, le service de fourniture, confection et la gestion du service de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs est assuré par un marché de prestations conclu à la suite d'un appel d'offres, dont le titulaire livre environ 40 000 repas .

Ce marché arrivera à expiration le 31 août 2026.

Il vous est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, sur la base du cahier des clauses techniques particulières établi par les services municipaux et dont les éléments principaux sont les suivants :

- marché à bons de commande par an,
- chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des tranches indiquées ci-dessous :

<b>A</b>	34 001 à 36 000 repas	n° 1	Pain bio 1 fois/semaine Et 6 composantes BIO par semaine
		n° 2	Pain bio 1 fois/semaine Et 7 composantes BIO par semaine
		n° 3	Pain bio 1 fois/semaine Et 8 composantes BIO par semaine
<b>B</b>	36 001 à 38 000 repas	n° 1	Pain bio 1 fois/semaine Et 6 composantes BIO par semaine
		n° 2	Pain bio 1 fois/semaine Et 7 composantes BIO par semaine
		n° 3	Pain bio 1 fois/semaine Et 8 composantes BIO par semaine
<b>C</b>	38 001 à 40 000 repas	n° 1	Pain bio 1 fois/semaine Et 6 composantes BIO par semaine
		n° 2	Pain bio 1 fois/semaine Et 7 composantes BIO par semaine
		n° 3	Pain bio 1 fois/semaine Et 8 composantes BIO par semaine
<b>E</b>	40 001 à 42 000 repas	n° 1	Pain bio 1 fois/semaine Et 6 composantes BIO par semaine
		n° 2	Pain bio 1 fois/semaine Et 7 composantes BIO par semaine
		n° 3	Pain bio 1 fois/semaine Et 8 composantes BIO par semaine
<b>D</b>	42 000 repas et plus	n° 1	Pain bio 1 fois/semaine Et 6 composantes BIO par semaine
		n° 2	Pain bio 1 fois/semaine Et 7 composantes BIO par semaine
		n° 3	Pain bio 1 fois/semaine Et 8 composantes BIO par semaine

Pour information, actuellement nous sommes à 7 composantes bio par semaine.

- durée d'un an renouvelable par reconduction expresse avec une durée maximale de 4 ans.

Sur ce rapport il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer le service de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs à compter de septembre 2026, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée de 4 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise M. le Maire à :

- lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer le service de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs pour une durée de quatre ans maximum,

- signer le marché à bons de commande à intervenir, y compris le marché négocié éventuel dans le cas où la commission d'appel d'offres déciderait de déclarer la procédure infructueuse et émettrait un avis favorable à sa relance sous la forme négociée,

2.- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6042 (contrats de prestations de service avec des entreprises) du budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 18

Contre : 0

Absentions : 0

**Délibération 04-02-26 : Ombrières Marzelles : Procédure de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée**

**Exposé de Michel Drocourt**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société PROSOL INVEST

La commune a ainsi été sollicité pour :

1/ l'installation et l'exploitation d'ombrières sur une surface d'environ 3000 m<sup>2</sup> sur la parcelle précisée ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance installée
Les Marzelles	La Davière	Section AC 0384	8 150 m <sup>2</sup>	424 kWc

2/ Équiper les 2 bâtiments des aires sportives couverts en bac acier (salle omnisports et salle de tennis) en photovoltaïque. Puissance installée : 335 kWc

3/ Alimenter les bâtiments communaux en priorité avec les 2 centrales photovoltaïques précitées dont la production sera injectées en priorité sur le parc immobilier de la commune selon un tarif fixe les 10 premières années. Pour ce faire, une opération d'autoconsommation collective sera créée et opérée.

4/ Implanter de 4 bornes duales de recharge de véhicules électriques sur le parking de l'Escapade

5/ Optimiser l'alimentation des bâtiments communaux avec l'installation et l'exploitation de batteries stationnaires de stockage

6/ Le tout, géré et optimisé par l'installation et l'utilisation d'un E.M.S. (Energy Management System) sur l'ensemble des sites concernés

PROSOL INVEST sera le maître d'ouvrage des installations et sollicite la commune pour occuper temporairement trois sites communaux ainsi que son exploitant sur la durée, 25 ans, de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de PROSOL INVEST.

PROSOL INVEST ne versera aucune redevance à la commune.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune d'ARGENTRÉ et PROSOL INVEST signeront une COT d'une durée de 25 ans.

#### **Historique :**

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment en termes autoconsommation mais aussi pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique nationaux.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Presse – Annonces légales Ouest France
- Site internet de la commune

Durant une durée de 20 jours, à compter du 20 février 2026, date de publication, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

*Mme Le Brech : Prosol intervient à quel titre ?*

*M. Drocourt : Prosol est la société mère. Elle regroupe plusieurs sociétés co-actionnaires (MayENR et DVM, Inno-Watt).*

*M. Brisard : J'ai vu qu'il y avait une clause de 50 000 € de raccordement. Avons-nous une idée du coût ?*

*M. Lefort : Nous sommes aux prémices du projet, il y aura des éléments à retravailler.*

*M. Mottier : Le pourcentage de la consommation de la commune a-t-il été calculé ?*

*M. Drocourt : Nous sommes à environ 65% d'autoconsommation.*

*M. Mottier : Cela pourrait empêcher Ages et Vie de s'agrandir.*

*M. Lefort : Ce n'est pas l'objectif d'Ages et Vie puisque leur modèle est de créer des petites structures. Le projet n'est pas non plus dans le périmètre du château d'Hauterives.*

Sur proposition du maire, il vous est proposé de délibérer sur :

#### Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société PROSOL INVEST, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Presse – Annonces légales Ouest France
- Site internet de la commune

Durant une durée de 20 jours, à compter du 20 février 2026, date de publication, jusqu'à la date du 12 mars 2026 à 12h00 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de ces emprises du domaine de la commune.

#### Article 2 :

Confère tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

#### **Délibération 05-02-26 : Projet IEL (Initiatives et Energies locales) de stockage d'électricité sur le site de la Hardière – Promesse de bail**

##### **Exposé de Christian Lefort**

Monsieur Christian LEFORT invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet solaire de la Hardière.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal les informations suivantes :

Par délibération du 14 novembre 2024, le conseil municipal a voté la mise à disposition du terrain de la Hardière à l'Entreprise Initiative et Energies locales.

Suite à ce projet la société dénommée **IEL ENR 191**, dont le siège social est au 41ter, boulevard Carnot à Saint Brieuc souhaite réaliser et d'exploiter une unité de stockage d'électricité au lieu-dit La Hardière (« **Stockage** »). Le Permis de construire a été déposé le 13/10/2025.

Le présent projet d'unité de stockage d'électricité serait implanté sur un terrain mitoyen du projet de Centrale solaire, en cours d'études, auquel il permettrait d'apporter les améliorations suivantes :

- Soutien de la fréquence du réseau électrique
- Optimisation du point de raccordement

Ce projet ne porterait que sur une partie du terrain et aurait une emprise s'il se réalise, d'environ 1 500m<sup>2</sup> pour une puissance installée d'environ 8 MW.

Le site du Stockage est localisé sur la parcelle YH 69 appartenant à la commune d'ARGENTRE.

Section	Numéro	Commune	INSEE	Surface (m <sup>2</sup> )
YH	69	Argentré	53007	85927

Une convention préalable d'acte notarié a été transmise à la commune, elle reprend les conditions principales qui sont les suivantes :

- Puissance installée : **8 MW projetés**
- Emprise de la zone : **environ 1 500 m<sup>2</sup>**
- Parcelles concernées : **YH69 d'une surface de 85 927 m<sup>2</sup>**
- Durée du bail : **40 ans, reconductible deux fois 10 ans**
- Redevance annuelle : **3 000€ / an**
- *Date du 1er versement : **au démarrage des travaux (prorata jusqu'au 30 juin suivant).***
- *Date des versements suivants : **au 1er juillet***
- Conditions suspensives : **Obtention du permis de construire**
- **Obtention d'une convention de raccordement**
- Obtention du financement

Il est rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse reprenant les principales conditions du bail a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance (annexée aux présentes).

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet d'acte ci-annexé.

**Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention bipartite et promesse de bail sous conditions suspensives reprenant les conditions générales présentées en séance avec IEL ENT 191.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 18

Contre : 0

Absentions : 0

**Délibération 06-02-26 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences.**

**Exposé de Christian Lefort**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 21 janvier 2026

**EXPOSE**

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 10 décembre 2025 et le 21 janvier 2026 pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 janvier 2026, soit jusqu'au 30 avril 2026, pour adopter ce rapport à la majorité simple. En cas d'absence de délibération municipale dans le délai imparti, le rapport est réputé approuvé par la commune.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 21 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

**DELIBERE**

**Article 1**

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 21 janvier 2026, pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024, est adopté.

**Article 2**

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Vote**

Pour : 18  
Contre : 0  
Absentions : 0

## **Délibération 07-02-26 : Vente du logement situé 2 rue de la Vallée**

Suite au départ, le 30 juin 2025, de la locataire du logement communal sis 2 rue de la Vallée, le bureau municipal a engagé une réflexion sur le devenir de ce bien intégré au pôle de la Vallée.

Considérant qu'il n'est pas de l'intérêt pour la commune de conserver ce logement, notamment du fait qu'il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, le bureau municipal propose de vendre ce logement.

Pour ce faire, il a été demandé à un géomètre de réaliser le bornage, l'état descriptif de division et la rédaction d'un règlement de copropriété.

Une estimation du bien a été demandée à 2 agents immobiliers et il en ressort que le prix de vente potentiel se situe entre 60 000€ et 70 000€.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal, sous réserve de l'avis des domaines :

- de céder le logement situé au 2 rue de la Vallée au prix de 70 000€ net vendeur,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b> Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0
--

## **Délibération 08-02-265 : Vente du logement 6 bis Hameau du Palis**

### **Exposé de Christian Lefort**

Dans le hameau du Palis, la commune est propriétaire de maisons locatives construites en 1991/1992 pour terminer le lotissement du Palis à une époque où la vente de parcelles était « en panne ».

Le logement sis 6 bis, hameau du Palis est devenu libre le 19 novembre suite au départ de la locataire en EHPAD.

Considérant les caractéristiques techniques du logement :

- Type de logement : 3
- Surface du terrain cadastré AI0175 : 478 m<sup>2</sup>
- Surface de la maison : 71,01m<sup>2</sup> comprenant :
  - SAS d'entrée
  - Séjour
  - Cuisine
  - 2 chambres
  - 1 salle de bains
  - W.C.
  - Garage
  - Cellier

Considérant d'une part l'état de vétusté et d'autre part le besoin de procéder à une rénovation thermique et énergétique du logement

Il vous est proposé sous réserve de l'avis des domaines ;

- de vendre cette maison 110 000€ net vendeur
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Vote**

Pour : 18  
Contre : 0  
Absentions : 0

#### Délibération 09-02-26 : Rétrocession SNCF réseau

##### Exposé de Sophie Boulin

La société Géofit a été mandatée par SNCF RESEAU, agissant au nom de l'ETAT, pour établir les actes de vente des terrains devenus inutiles à l'exploitation de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire. En effet, la construction de la ligne nouvelle à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire, y compris la liaison ferroviaire rapide dite « virgule de Sablé », a été **déclarée d'utilité publique par décrets des 26 octobre 2007 et 12 mai 2011.**

De ce fait, SNCF RESEAU a acquis, par actes amiables ou par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.

Aussi, après délimitation de l'emprise finale de la LGV, des excédents s'avèrent inutiles à SNCF RESEAU pour la poursuite de l'exploitation de la ligne et peuvent être revendus.

A ce titre, Géofit fait connaître à la commune d'Argentré la liste des parcelles concernées par un acte de rétrocession et inutiles à SNCF RESEAU pour la poursuite de l'exploitation de la ligne « LGV » et pouvant être revendus.

SECTION	N°	SURFACE
YD	30	1 550
YD	7	64
YD	8	44
YD	33	190
YD	35	959
YD	53	621
YD	54	3 589
YD	55	163
YD	56	2 467
YD	57	9
YH	72	5 242
YH	73	1 181
YH	74	86

YH	75	655
YH	47	290
YI	45	1 646
YI	46	377
YI	52	3 044
YI	56	3 347
YI	68	257
YI	69	9101

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer dans ce sens en sachant que l'acte administratif de vente est conclu à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Il vous est proposé,

- de donner votre accord pour la rétrocession des parcelles énoncées dans le tableau ci-dessus à la commune d'Argentré

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer une promesse de rétrocession à l'euro symbolique et par la suite l'acte administratif correspondant

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

#### **Délibération 10-02-26 : Cession terrain Les Marzelles à M. & Mme Pichard**

##### **Exposé de M. Lefort :**

En 2011, pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement des Coprins et dans le cadre des négociations avec Mr et Mme pour acquérir 4376 m<sup>2</sup> de terrain, le conseil municipal avait décidé de vendre à Mr et Mme Pichard une parcelle de 3059m<sup>2</sup> en bordure du chemin des Coprins au prix de 0,50€/m<sup>2</sup>, soit 1529,50€.

A l'époque le document cadastral n'avait pas pu être formalisé dans la mesure où la commune n'était pas propriétaire du foncier, porté financièrement par Laval Agglo.

C'est par acte notarié du 23 décembre 2015 que Laval Agglo a vendu ce terrain à la commune

Initialement, ce terrain était zone A du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de 2018 a ensuite classé ce terrain en zone AUh donnant une valeur supérieure au dit terrain.

Il nous faut régulariser ce terrain : Après discussions avec Mr et Mme Pichard, il a été convenu que la valeur du terrain est majoré à 4€/m<sup>2</sup>, le même prix que la valeur d'achat de leur terrain d'origine aux Coprins et que la surface cédée est réduite à 800 m<sup>2</sup>.

Il vous est donc proposé :

- de formaliser la vente à Mr et Mme Pichard, domiciliés 10, rue du Vallon à Argentré, de ces 800 m<sup>2</sup> (voir plan joint), correspondant à la parcelle A 1224, à une partie de la parcelle 1569 et à une partie de la parcelle 1569, au prix de 3200€, frais d'acte à la charge de la commune.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>Vote</b>
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

#### **Délibération 11-02-26 : Rapport des décisions du Maire**

#### **Exposé de Christian Lefort**

##### **1 – Droit de Prémption urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de prémption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- immeuble sur les parcelles cadastrées ZB 239-241 – 1 Route de Louverné
- immeuble sur la parcelle cadastrée AI 166 – 33 A rue des sports

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS**